

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2014

---

PLFR POUR 2014 - (N° 2024)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CF149

présenté par  
M. Sansu et M. Charroux

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 1 ER, insérer l'article suivant:**

Après l'article 1, il est inséré un article ainsi rédigé:

L'article 244 quater C du code général des impôts est supprimé

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer le dispositif de Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi qui bénéficie à toutes les entreprises, sans contreparties et sans contrôle, y compris à celles qui distribuent des dividendes ou licencient. A cette niche fiscale extrêmement couteuse et génératrice d'effets pervers, les auteurs de l'amendement proposent de substituer un dispositif de modulation de l'imposition et des cotisations des entreprises selon que leurs bénéfices sont réinvestis ou distribués.